

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

**Recrutez
un élève ingénieur
dès BAC + 4
dans votre entreprise
en alternance (12 mois)**

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux élèves ingénieurs qui souhaitent se professionnaliser au cours de leur dernière année de formation.

Le cursus de spécialisation est quasi-identique à la formation classique, mais avec un parcours et un calendrier adaptés à l'alternance.




80 %
DES ALTERNANTS
ENSIACET
SONT RECRUTÉS
DÈS LA SORTIE
DE L'ÉCOLE



NOS PÔLES MÉTIERS

MATÉRIAUX INNOVANTS

Durabilité
Fonctionnalité

MÉTHODES ET ANALYSES POUR LE MANAGEMENT DES RISQUES

Qualité, sécurité,
environnement
Ingénierie analytique

CHIMIE DURABLE ET BIOPROCÉDÉS

Chimie verte et biosourcée
Chimie fine et bioprocédés
Chimie durable et
environnement*
Procédés de Production
et Qualité des produits de
santé **
Génie des Procédés et
Bioprocédés **

GESTION DES SYSTÈMES INDUSTRIELS

Ingénierie des systèmes
industriels
Ingénierie et maîtrise
des systèmes industriels
complexes
Ingénierie du
développement durable*

ÉNERGIE ET PROCÉDÉS INTENSIFIÉS

Efficacité et logistique
énergétique des systèmes
industriels
Conception et analyse des
procédés intensifiés
Fluides, énergétique
procédés*
Eco-Energie*

* Parcours transversaux Toulouse INP

** Cohabité avec l'Université Paul Sabatier



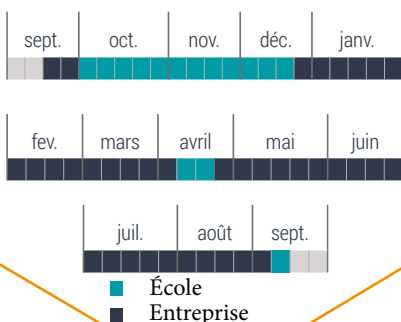
AVANTAGE POUR L'EMPLOYEUR

- Un collaborateur formé aux besoins spécifiques de votre entreprise et à vos méthodes de travail.
- Non prise en compte des salariés en contrat de professionnalisation dans les effectifs pour le calcul des seuils sociaux et fiscaux.
- Réponse à l'obligation d'embauche d'alternants (quota fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise). Bonus malus ou exonération de la contribution suivant les cas.



CALENDRIER TYPE ANNÉE UNIVERSITAIRE

15 semaines École
37 semaines Entreprise



AVANTAGES POUR UN ÉLÈVE INGÉNIEUR

- Construction du **projet professionnel**
- Acquisition d'une **expérience professionnelle**
- **Accompagnement** par un tuteur en entreprise
- **Accompagnement** par un tuteur pédagogique
- **Rémunération** : 80% du SMIC minimum
- **Formation financée** par l'entreprise



ENTREPRISES CONCERNÉES

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs établis ou domiciliés en France, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux et les entreprises d'armement maritime peuvent également conclure des contrats de professionnalisation.



COMMENT CONCLURE UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ?

Le pôle alternance va s'assurer que les missions proposées sont bien en adéquation avec la formation.

Le contrat (CERFA n°1243403) et la convention sont établis par MIDISUP (organisme de formations en alternance) notre partenaire qui se mettra en relation avec l'entreprise pour obtenir les signatures et enverra également, le calendrier et le programme de formation à l'alternant.

COÛT DE LA FORMATION

7500€

Prise en charge selon les modalités
de l'OPCO



CONTACTS ET SITE WEB

Sophie THIEBAUD-ROUX
✉ sophie.thiebaudroux@ensiacet.fr
05 34 32 35 04

Sylvia RIZZO
✉ contrat_pro@ensiacet.fr
05 34 32 33 49

Nathalie CAMINADE
✉ contrat_pro@ensiacet.fr
05 34 32 33 16

En partenariat avec

